

Assemblées
SB/MaR/MC

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SÉANCE DU CONSEIL
MUNICIPAL DU JEUDI 12 AVRIL 2018**

L'an deux mille dix-huit, le jeudi 12 avril à 18h35, les membres composant le Conseil municipal d'Issy-les-Moulineaux, régulièrement convoqués individuellement et par écrit le 5 avril 2018, se sont réunis au nombre de 37 dans la salle du Conseil municipal de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur André SANTINI, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 49

Étaient présents :

SANTINI André	KHANDJIAN Arthur	POUJOL Aymeric
LEFEVRE Thierry	RIGONI Olivier	LAKE-LOPEZ Sabine A partir de 19h39
LETOURNEL Edith	BERNADET Nicole	CAM Christophe à partir de 18h44
KNUSMANN Philippe	PIOT Annie	BALI Leïla
MARTIN Gérard	TANTI André	ARNOUX Clémence
LIADZE Fabienne	VESSIERE Martine	SIMILOWSKI Kathy
GUICHARD Claire	RADENNE Jean-Marc	PUIJALON Thomas
PITROU Nathalie	SZMARAGD Jean-Marc	JULHES Vivien
de CARRERE Bernard à partir de 19h22	GARRIGUES Maria	GAMBIEZ Fabienne
GUILCHER Ludovic jusqu'à 20h36	BERANGER Etienne	AUFFRET Patrick
LEVY Alain	DANIEL Pierrick	THIBAUT Laurent
SUEUR Joëlle	ESTRADE-FRANÇOIS Isabelle	DORVEAUX Francis à partir de 18h42
SZABO Claire	COURCELLE-LABROUSSE Jean	LE BERRE Marie-Hélène
HELARY-OLIVIER Christine	HOUNTOMEY Céline	

Étaient représentés :

Bernard de CARRERE par Fabienne LIADZE jusqu'à 19h22
Sabine LAKE-LOPEZ par Aymeric POUJOL jusqu'à 19h39
Ludovic GUILCHER par Arthur KHANDJIAN à partir de 20h36
Paul SUBRINI par Jean-Marc SZMARAGD
Marie ECAROT par Annie PIOT
Thibault ROUSSEL par Francis DORVEAUX
Stéphanie FARO par Claire GUICHARD
Christophe PROVOT par Clémence ARNOUX
Caroline MILLAN par Jean COURCELLE-LABROUSSE
Sandra LEVOYER par Céline HOUNTOMEY

Étaient absents :

Francis DORVEAUX jusqu'à 18h42
Christophe CAM jusqu'à 18h44
Anne-Laure MALEYRE
Madame Maria GARRIGUES est désignée à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance qu'elle accepte.

Accusé de réception en préfecture
092-219200409-20180412-dcm33-DE
Date de télétransmission : 23/04/2018
Date de réception préfecture : 23/04/2018

SÉANCE DU JEUDI 12 AVRIL 2018

N° 33

OBJET : ESPACES PUBLICS – Actualisation des tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure applicables en 2019.

Monsieur Olivier RIGONI, Maire-adjoint délégué aux Espaces publics, expose au Conseil municipal ce qui suit :

Par délibération du 2 octobre 2008, le Conseil municipal d'Issy-les-Moulineaux a approuvé la création de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) à compter du 1^{er} janvier 2009, se substituant à la taxe communale sur les emplacements publicitaires fixes.

Les tarifs maximum de base de la TLPE, fixés par le Code général des collectivités territoriales, sont relevés chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation de la pénultième année, hors tabac.

Ces tarifs font l'objet de multiplicateurs en fonction des supports et des superficies, tels qu'exposés ci-dessous :

Enseignes			Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (supports <u>non</u> numériques)		Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (supports numériques)	
superficie inférieure ou égale à 12 m ²	superficie entre 12 et 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²	superficie inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²	superficie inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²
Tarif de base	Tarif x2	Tarif x 4	Tarif de base	Tarif x2	Tarif x3	Tarif x6

Pour rappel, la surface taxée est calculée hors encadrement.

L'article L. 2333-7 du Code général des collectivités territoriales exonère néanmoins :

- les dispositifs exclusivement dédiés à l'affichage de publicités à visée non commerciale ou concernant des spectacles ;
- les dispositifs prescrits par une disposition légale ou réglementaire ou imposés par une convention signée avec l'État ;
- les dispositifs relatifs à la localisation de professions réglementées ;
- les dispositifs dédiés aux horaires ou aux moyens de paiement de l'activité, ou à ses tarifs si la superficie est inférieure ou égale à 1 m² ;
- les enseignes non scellées au sol dont la somme des superficies est inférieure ou égale à 7 m², sauf délibération contraire.

La circulaire actualisant les tarifs maximum de base pour l'année 2019 a été publiée et instaure les montants suivants :

Commune de moins de 50 000 habitants	15,70 €
Commune entre 50 000 et 199 000 habitants	20,80 €
Commune de plus de 200 000 habitants	31,40 €

Les collectivités peuvent augmenter ou réduire leurs tarifs à plusieurs conditions :

- la délibération doit être prise avant le 1^{er} juillet de l'année précédant l'année d'application (soit avant le 1^{er} juillet 2018 pour une application au 1^{er} janvier 2019) ;
- l'augmentation du tarif de base par m² d'un support doit être limitée à 5 € par rapport au tarif de base de l'année précédente ;
- l'augmentation du tarif de base par m² d'un support est plafonnée à 31,40 € pour les communes de plus de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de plus de 200 000 habitants pour 2018.

Dans la logique du plan pluriannuel d'économie, il est proposé au Conseil municipal d'adopter les tarifs relevés suivants :

Enseignes			Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (supports <u>non</u> numériques)		Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (supports numériques)	
superficie inférieure ou égale à 12 m ²	superficie entre 12 et 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²	superficie inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²	superficie inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²
31,40 €	62,80 €	125,60 €	31,40 €	62,80 €	94,20 €	188,40 €

En application de l'article L. 2333-8 du Code général des collectivités territoriales, il est également proposé au Conseil municipal de maintenir les exonérations suivantes pour :

- les enseignes non scellées au sol dont la somme des superficies est comprise entre 7 m² et 12 m² ;
- les dispositifs publicitaires apposés sur des éléments de mobilier urbain et sur les kiosques à journaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu les articles L. 2333-6 à L. 2333-16 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 2 octobre 2008 instaurant la taxe locale sur la publicité extérieure,

Vu la délibération du Conseil municipal du 20 avril 2017 fixant la taxe locale sur la publicité extérieure pour l'année 2018,

Vu le courrier du Préfet des Hauts-de-Seine en date 19 février 2018 actualisant les tarifs maximaux de la taxe locale sur la publicité extérieure applicables en 2019,

Vu l'avis de la commission municipale des Finances et de la Ville numérique en date du 20 mars 2018,

Accusé de réception en préfecture 092-219200409-20180412-dcm33-DE Date de télétransmission : 23/04/2018 Date de réception préfecture : 23/04/2018
--

Vu l'avis de la commission municipale de l'Urbanisme, du Développement durable et de l'Espace public en date du 26 mars 2018,

Entendu cet exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DÉCIDE de modifier les tarifs de la TLPE au titre de l'année 2019 de la façon suivante :

Enseignes			Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (supports <u>non</u> numériques)		Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (supports numériques)	
superficie inférieure ou égale à 12 m ²	superficie entre 12 et 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²	superficie inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²	superficie inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²
31,40 €	62,80 €	125,60 €	31,40 €	62,80 €	94,20 €	188,40 €

DÉCIDE de l'exonération pour les enseignes non scellées au sol dont la somme des superficies est comprise entre 7 et 12 m² ainsi que pour les dispositifs publicitaires apposés sur des éléments de mobilier urbain et les kiosques à journaux.

DIT que les recettes correspondantes sont inscrites au budget communal.

Adopté à l'unanimité

Olivier RIGONI
Maire-adjoint